

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa du II, après la référence : « I », sont insérés les mots : « , le maire peut faire appel aux forces de l'ordre, habilitées à dresser des procès-verbaux. En outre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une fois le stationnement illégal constaté, outre la demande de mise en demeure, cet amendement vise à inscrire dans la loi du 5 juillet 2000 la possibilité pour le maire de faire appel aux forces de l'ordre pour qu'elles dressent des procès-verbaux.

Il s'agit en d'autres termes de permettre aux gendarmes de verbaliser les véhicules en attendant la mise en demeure éventuelle. Une telle verbalisation aura ainsi un caractère dissuasif.